

Arrêté DAJIM n° AS4 /2024

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

VU le Code de l'Éducation,

VU le Code de la Recherche,

VU l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

VU le Décret n°2019-785 modifié du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : En matière d'autorisations domaniale et d'urbanisme en lien avec les opérations de travaux :

Délégation de signature est donnée Monsieur **Stéphane AZOULAY**, Vice-président en charge du Conseil d'Administration et des Moyens, et en cas d'empêchement à Monsieur **Philippe RITTER**, Directeur Général des Services Adjoint, pour les actes suivants :

- les autorisations temporaires non constitutif de droits réels, sur le domaine public d'Université Côte d'Azur, d'une durée d'occupation inférieure à un (1) an ;
- les demandes d'autorisation d'urbanisme, sur le domaine public d'Université Côte d'Azur, à savoir :
 - les permis de construire ;
 - les permis de démolir ;
 - les déclarations et autorisation travaux.

ARTICLE 2 : Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 3 : Mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 4 : Durée

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 21/2022 en date du 28 janvier 2022.

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires juridiques, institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 1^{er} février 2024

Le Président d'Université Côte d'Azur
Jeanick BRISSWALTER



Copies :

Mr le Recteur de Région académique, Chancelier des universités

M. le DGS

Intéressés